

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU MARDI 6 AVRIL 2021 – 18H00**

Le six avril deux mil vingt et un à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 30 mars 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 10 (+ 3 pouvoirs)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie. M. NALLET Jean-Philippe, M. Dominique RIBEIRO, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : M. Richard TRAVERSIER

Mme Estelle ACHARD a donné pouvoir à Mme Florence DAUSSY

Mme Sabine CUZET a donné pouvoir à Mme Annie CLUZE

Mme Gwenaële BONGARD a donné pouvoir à M. François BALLOUHEY

Secrétaire de séance : Mme Estelle HOURS

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 01 : Décision en matière de taux de contributions directes EXERCICE 2021

Madame Christelle LANDEFORT, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'à partir de 2021, il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe habitation, celui-ci restant figé à son niveau de 2019.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15.90 % (soit à minima 36.66% (20.76 +15.90) en 2021).

Compte tenu de la situation budgétaire du budget principal de la commune et des budgets annexes, après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote les taux 2021 à la majorité des voix suivant le tableau ci-joint :

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence 2020	Taux 2021 votés	Produits 2021 votés
Taxe foncière bâti	1 181 000.00 €	20.76 %	37.08 %	437 931.00 €
Taxe foncière non bâti	64 200.00 €	48.32 %	49.29 %	31 644.00 €
			TOTAL	469 575.00 €

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 02 : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) pour le programme de travaux pluriannuel de l'Eco quartier « L'Orée des Vignes » de la Baudière. Année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération N° 03.2015-09 du 16 mars 2015,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de travaux de l'éco Quartier de la Baudière et qu'il doit être revu en 2021.

Sur une proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'éco quartier « L'Orée des Vignes » à la Baudière pour l'année 2021 ainsi que détaillé ci-après :

	LIBELLES	BP 2021 - PHASE 3
DEPENSES	EPODE	6 600.00 €
	TRAVAUX	340 235.14 €
<u>DEPENSES TOTALES</u>		<u>346 840.00 €</u>
RECETTES	PROPRIETAIRES	76 295.65 €
	FCVTA	52 591.85 €
<u>RECETTES TOTALES</u>		<u>128 888.00 €</u>

2. DIT :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2021

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03.2021 - DELIBERATION N° 03 – Approbations des comptes de gestion exercice 2020 - Tous budgets.

Madame Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe en charge des finances, présente les comptes de gestion de l'année 2020 du budget principal de la commune de St Lattier, et des budgets annexes du L.A.S.M. et du SPIC établis par le Trésorier. Elle précise que ces documents sont identiques et conformes aux comptes administratifs des budgets précités pour l'exercice 2020.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion de l'année 2020, pour le budget principal et les budgets annexes du LASM et du SPIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03.2021 - DELIBERATION N° 04– Approbations des comptes administratifs exercice 2020.
Tous budgets sauf CCAS.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il doit se retirer et quitter la salle au moment du vote des comptes administratifs.

Madame Christelle LANDEFORT, 2ème adjointe, en charge des finances, présente les Comptes Administratifs du budget principal communal et des budgets annexes du LASM et du SPIC de l'année 2020 qui se définissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement792 198.26 €
Recettes de fonctionnement..... 1 085 893.17 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice..... 293 694.91 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....190 687.53 €
Recettes d'investissement.....824 138.19 €
Excédent d'investissement de l'exercice.....633 450.66 €

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de.....**500 672.49 €**
Section investissement : excédent de.....**1 038 779.68 €**

L.A.S.M /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement1 813.33 €
Recettes de fonctionnement.....9 051.15 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice..... 7 237.82 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....3 257.74 €
Recettes d'investissement.....14 014.91 €
Excédent d'investissement de l'exercice.....10 757.17 €

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de.....**7 232.82 €**
Section investissement : Excédent de.....**3 350.61 €**

SPIC /

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement1 948.68€
Recettes de fonctionnement.....6 849.64 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....4 900.96 €

Investissement

Dépenses d'investissement.....193.73 €
Recettes d'investissement.....4 855.76 €
Excédent d'investissement de l'exercice.....4 662.03€

Après reports de l'exercice antérieur :

Section de fonctionnement : excédent de.....**4 900.96 €**

Section investissement : déficit de..... **- 74 918.85 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents les Comptes Administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexe du LASM et du SPIC (**M. le Maire ne participant pas au vote**).

Après l'approbation des comptes administratifs, M. PAYEN revient et reprend la présidence du conseil municipal.

Vote : Pour 12 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 05 : Budget Principal St Lattier. Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A 'travaux effectués	RESULTAT DE L'exercice 2020	RESTES A Réaliser 2020		SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				D R			
INVEST	405 329.02 €		633 450.56 €				1 038 779.58 €
FONCT	456 977.58 €	250 000.00 €	293 694.91 €				500 672.49 €
TOTAL							1 539 452.07 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	500 672.49 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	500 672.49 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	300 000.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 672.49 €
Total affecté au c/1068 :	300 000.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 06 : Budget LASM St Lattier. Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2020		RESTES A Réaliser 2020	SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					D R		
INVEST	- 7 406.56 €		10 757.17 €				3 350.61 €
FONCT	14 014.91 €	14 014.91 €	7 237.82 €				7 237.82 €
TOTAL							10 588.43 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	7 237.82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 237.82 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 237.82 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 07 : Budget SPIC St Lattier. Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2020	RESTES A Réaliser 2020	SOLDE DES Restes à Réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	-79 580.88 €		4 662.03 €			-74 918.85 €
FONCT	3 578.51 €	3 578.51 €	4 900.96 €			4 900.96 €
TOTAL						-70 017.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	4 900.96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 900.96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	4 900.96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 08 : Budgets primitifs 2021 : budget principal, budgets annexes du LASM et du SPIC.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Christelle LANDEFORT, adjointe en charge des finances. Cette dernière présente les budgets primitifs 2021 tels que proposés par la commission finances et répond aux questions des conseillers municipaux.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi pour les trois budgets :

BUDGET PRINCIPAL /

Section fonctionnement :

Dépenses :1 233 807.00 €

Recettes :1 233 807.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :2 067 533.00 €

Recettes :2 067 533.00 €

BUDGET ANNEXE DU LASM/

Section fonctionnement :

Dépenses :9 000.00 €

Recettes : 9 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :17 288.43 €

Recettes :17 288.43 €

BUDGET ANNEXE DU SPIC/

Section fonctionnement :

Dépenses :6 800.00 €

Recettes :6 800.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :97 000.00 €

Recettes :97 000.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2021 tel que proposés ci-dessus.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 09 : délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

M. le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le contexte sanitaire, le recours au télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels. Il doit être généralisé dès que cela est possible, les administrations et les établissements publics de l'Etat se devant à cet égard d'être exemplaires ;

VU l'avis du Comité Technique en date du ;

CONSIDERANT que la Commune de ST LATTIER a proposé aux agents du service administratif d'avoir recours au télétravail ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail :

- Comptabilité
- Instruction des demandes d'urbanisme
- Administration générale
- Dossiers divers

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile des agents.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Horaires de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des élus et de ses collaborateurs.

Article 6 : Matériel mis à disposition

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Cartouches d'encre, papiers
- Accès à la messagerie professionnelle.
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

La Commune versera une indemnité annuelle correspondant à la charge de l'ensemble des frais découlant directement de l'exercice du télétravail au domicile de l'agent. Selon le barème de l'URSSAF, l'indemnité est fixée à 10 € par mois et par jour hebdomadaire télétravaillé.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 6 avril 2021 ;
- **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03.2021 - DELIBERATION N° 10 : cession gratuite aux Communes – Borne pour recharge Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que St Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) a décidé, par délibération prise lors de la séance du conseil communautaire du 11 juin 2017, de faire l'acquisition de bornes de recharge ouvertes au public dans le but de soutenir le développement de la pratique du Vélo à Assistance Electrique.

A compter du 1^{er} janvier 2021, notre commune devient propriétaire de ce point de recharge situé Route de Romans – Les Fauries (borne pour recharge batterie VAE : 4 200.00 € HT – bloc de 4 trappes supplémentaires pour recharge petit multimédia : 500.00 € HT) qui est cédé gratuitement par la SMVIC.

Charge à la commune d'en assurer la gestion et le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la cession gratuite de ladite borne
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 11 : Désignation d'un interlocuteur communal « Plan Climat Air Energie Territorial »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le dérèglement climatique et la raréfaction progressive des ressources énergétiques fossiles (charbon, pétrole, gaz) constituent un ensemble de contraintes croissantes qui nécessitent de préparer notre territoire aux transformations lourdes à venir.

Dans ce contexte difficile, pour continuer et amplifier les actions déjà entreprises, St Marcellin Vercors Isère Communauté élabore son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.
- Développer les énergies renouvelables et améliorer la qualité de l'air.

Ce Plan Climat Air Energie Territorial a vocation à mobiliser et impliquer tous les acteurs du territoire (élus, acteurs socio-économique, citoyens, associations...) sur les orientations à prendre et les actions à conduire pour réussir cette transition.

Pour coordonner ces réflexions il est demandé aux communes de nommer un interlocuteur. Ce référent communal participera au déploiement de la démarche et fera remonter les questions, remarques, difficultés et propositions.

Monsieur le Maire propose Mme Annie CLUZE comme interlocutrice communale.

Le Consuel Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer Mme Annie CLUZE interlocutrice communale du « Plan Climat Air Energie Territorial »

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03-2021 - DELIBERATION N° 12 : Approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°DCC2020-12-130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- **APPROUVE** la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

SEANCE n° 03.2021 - DELIBERATION N° 13 : Acquisition du tènement immobilier BRUN lieudit les Fauries – section D n° 650 et D n° 942

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va acquérir, à l'euro symbolique, et à la demande des consorts BRUN, la maison cadastrée section D N° 850 située au lieudit Les Fauries d'une superficie de 420 m², ainsi que le terrain cadastré section D n° 942 situé, également, lieudit les Fauries d'une superficie de 122 m². Le tènement immobilier BRUN est en très mauvais état et il menace la sécurité des riverains et de plus à proximité de la RD 1092.

Compte tenu de son état, le bien est valorisé par les parties à 1 euro le m².

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la maison, section D n° 850, et du terrain, section D n° 942 situés lieudit Les Fauries d'une superficie totale de 542 m².
- Que le prix d'achat du bien s'effectue sur une base de 1€ le m².

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition, **à l'euro symbolique**, de la maison, section D n° 850, d'une superficie de 420 m² et du terrain, section D n° 942, d'une superficie de 122 m² pour une valeur de 542.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **DONNE** pouvoir au maire pour régulariser cette acquisition.

Vote : Pour 13 voix (dont 3 pouvoirs), Abstention 0 voix, Contre 0 voix.

QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner vente LAMBERTON -CONTAT / COURBON : la commune ne préempte pas sur ce bien.
- Déclaration d'intention d'aliéner vente DUMOULIN / COLLARD : la commune ne préempte pas sur ce bien.
- Point sur le projet micro-crèche : Logements communaux.
- Point sur le projet de l'extension de la cantine.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au **lundi 3 mai 2021 à 18h00.**

La séance est close à 20h40.